

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2024

Référence
D16122024_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	18	28

Date de la convocation
10/12/2024

Date d'affichage
10/12/2024

Objet de la délibération
Budget assainissement : Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 17/12/2024

Et

Publication ou notification du :
17/12/2024

L' an 2024 et le 16 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane à Mme DUTEIL Maryse, M. DUFDAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à M. FAUBERT Christian, Mme PAIN Mireille à Mme ROULON Agnès, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. ARTAUD Jean-Michel, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, M. VIROULAUD Patrick à M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des

années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Terres-de-Haute-Charente et la société SAUR entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et notamment son chapitre 8 (clauses financières relatives à la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit .
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

Berser
Levraut

ID : 016-200083350-20241216-D16122024_001-DE

usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DECIDE:

- De fixer à 0,105€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2024

Référence
D16122024_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	18	26

Date de la convocation
10/12/2024

Date d'affichage
10/12/2024

Objet de la délibération
Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025

Vote
A la majorité Pour : 22 Contre : 4 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 17/12/2024

Et

Publication ou notification du :
17/12/2024

L' an 2024 et le 16 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane à Mme DUTEIL Maryse, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à M. FAUBERT Christian, Mme PAIN Mireille à Mme ROULON Agnès, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. ARTAUD Jean-Michel, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, M. VIROULAUD Patrick à M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire :

Madame la maire demande au conseil l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 :

Fonction	Article	Opération	Libellé	Montant	Observation
020	21 318	95	Bâtiment 40/42 rue nationale	255 000,00	Lancement du marché en début d'année
TOTAL				255 000,00	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement ci-dessus,
PRECISE que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20241216-D16122024_002-DE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2024

Référence
D16122024_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	18	28

Date de la convocation
10/12/2024

Date d'affichage
10/12/2024

Objet de la délibération
Rajout de numérotation de rue sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 17/12/2024

Et

Publication ou notification du :
17/12/2024

L' an 2024 et le 16 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane à Mme DUTEIL Maryse, M. DUFDAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à M. FAUBERT Christian, Mme PAIN Mireille à Mme ROULON Agnès, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. ARTAUD Jean-Michel, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, M. VIROULAUD Patrick à M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire :

Madame la maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. 1 nouveau numéro de rue est à créer :

Références cadastrales	N° de rue	-	Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville
A X 364/AX36 5	14	bis	RUE DU S Q U A R E POLAKOWSKI	ROUMAZIERES- LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE- CHARENTE

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du nouveau numéro de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 016-200083350-20241216-D16122024_003-DE



La Maire
Sandrine PRECIGOUT

